

Réf : LT/Concours/LWiselerConcoursJeanMonnet23022010

Monsieur Claude WISELER
Ministre du Développement durable et
des Infrastructures
4, boulevard F.D. Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 23 février 2010

Objet : Projet de règlement du concours « Jean Monnet 2 »

Monsieur le Ministre,

Suite à la réunion du Conseil de l'Ordre du 22 février 2010, et après analyse des derniers documents au sujet du concours repris sous objet qui nous ont été soumis le 19 février 2010, nous nous permettons de vous rappeler que nous vous avons soumis la délégation de l'OAI au sein du jury à la réserve que ce concours soit conforme aux recommandations de l'OAI, notamment quant aux critères de sélection des candidats en adéquation avec les structures des bureaux implantés au Luxembourg et au respect des principes de non-discrimination et de proportionnalité à l'objet du marché des niveaux minimaux de capacités exigés.

Or il s'avère que notamment le critère de présélection minimale 2 procède comme suit :
« Le candidat devra présenter pour chaque membre de son groupement, experts exclus, au moins une référence réalisée au cours des 5 dernières années d'un bâtiment à usage tertiaire (bâtiment administratif, centre de conférence, hôpital, structure mixte commerce-bureaux avec majorité bureaux), d'un minimum de 70 000 m² STHO. »

Ce critère extrêmement restrictif n'est pas en cohérence avec le critère de l'effectif de 10 personnes et celui du chiffre d'affaires annuel d'1,5 millions d'euros.

Par ailleurs ce critère « d'un minimum de 70 000 m² STHO » s'avère disproportionné et non adéquat. Il risque d'exclure d'office les bureaux établis au Luxembourg.

La référence pertinente devrait porter sur la réalisation d'un bâtiment à usage tertiaire d'une envergure comparable à celle du projet en cause, dont la superficie ne devrait être mentionnée qu'à titre indicatif et non être érigée en seuil minimum éliminatoire.

En outre ce chiffre de 70.000 m² de superficie s'avère excessif et conduirait à restreindre le jeu d'une concurrence saine et équitable.

Dès lors, nous proposons donc que ce critère soit modifié comme suit :

« *Chaque candidat devra présenter pour son groupement au moins une référence réalisée au cours des 5 dernières années d'un bâtiment à usage tertiaire (bâtiment administratif, centre de conférence, hôpital, structure mixte commerce-bureaux avec majorité bureaux) d'envergure comparable (surface de 76.000 m² planifiée), avec un minimum de 50 000 m² STHO. Le cas échéant, cette référence pourra être apportée par le cumul de 2 références d'un ou de deux membres du groupement.* »

Faisant abstraction d'autres points à discuter dans le règlement, nous nous limiterons à ce critère essentiel pour éviter toute discrimination à rebours pour les bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils établis au Luxembourg. Si ce critère ne pouvait être modifié selon notre proposition, l'OAI ne pourrait pas approuver ce concours et ne serait plus en mesure de déléguer de manière officielle des personnes au sein de ce jury. En outre, nous nous verrions obligés d'informer les membres de l'OAI à ce sujet.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous remerciant d'avance de l'intérêt que vous porterez à nos préoccupations en la matière, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.

Pour le Conseil de l'Ordre

Pierre HURT
Directeur

P.S. : copie du présent courrier est adressée à Jean LEYDER, directeur de l'Administration des Bâtiments publics, à Georges REUTER, architecte (délégué effectif proposé par l'OAI), Nico STEINMETZ, architecte (délégué effectif proposé par l'OAI) et René WITRY, architecte (délégué suppléant proposé par l'OAI)